

COMMUNIQUÉ DU 28 AVRIL 2022

LA NÉGOCIATION PLUTÔT QUE LA CONSULTATION : POURQUOI L'APER MAINTIENT-ELLE SA POSITION ?

Chers membres,

Tel que vous le savez, l'APER a demandé la mise en place d'un protocole de négociation avec le MSSS afin d'obtenir une négociation véritable avec l'arbitrage de différends et la présence de représentants patronaux.

Malgré nos nombreuses démarches, le MSSS s'entête et refuse de bouger. L'APER a donc fait une demande de conciliation auprès du Secrétariat du conseil du trésor (SCT). Rappelons qu'en 2018, nous avions demandé un protocole préalable de négociation auprès du SCT considérant le refus systématique du MSSS, et nous l'avions obtenu.

Les discussions sont entamées à une table à laquelle participent actuellement les deux autres associations et le MSSS, sans représentants patronaux et aucune personne présente n'a travaillé dans notre réseau. Ajoutons que l'avocate d'expérience de l'ACSSSS sera absente pour le prochain mois et la réunion de la semaine dernière a été annulée parce que les représentants de l'AGESSS étaient en vacances. Ça vous témoigne du niveau de ces « discussions ».

Il s'agit du Comité consultatif des relations professionnelles (CCRP). Ce comité mène ses travaux depuis 2015 sans succès, sans avancée pour les cadres, bien au contraire, avec la diminution de vos conditions de travail imposée par le gouvernement. L'APER y a participé jusqu'au printemps 2021, mais voyant la stérilité des travaux, l'absence de gains pour les cadres, l'absence des employeurs et l'instrumentalisation de la présence des associations permettant au MSSS d'invoquer qu'il a consulté ces associations, le conseil d'administration de l'APER a décidé de s'en retirer.

Avant de retourner siéger au CCRP ou de discuter des conditions de travail des cadres avec le gouvernement, l'APER exige d'établir un protocole de négociation avec le MSSS afin d'obtenir une négociation véritable. Ce droit vous appartient. Il vous a été confirmé par le Tribunal administratif du travail, la Cour supérieure, la Cour d'appel, la Cour suprême et le Bureau International du travail. La négociation véritable incluant l'arbitrage de différends est le seul moyen afin d'éviter les abus. Sans ces prémisses, les travaux ne mèneront qu'à une imposition de conditions de travail par le gouvernement.

Il est plus simple pour le gouvernement de diminuer impunément vos conditions de travail et de rémunération depuis maintenant des décennies et de continuer à le faire en prétendant haut et fort qu'ils ont obtenu des « ententes » avec les associations de cadres. Pour être en mesure d'invoquer avoir obtenu une entente, encore faut-il avoir pu négocier, ce qui n'est pas le cas pour les cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

L'APER maintient sa position. Ce droit vous appartient et nous exigeons qu'il soit respecté. C'est le minimum de la décence après tout ce que vous faites pour la population depuis plus de 2 ans.

On garde le cap! Merci de vous soutenir et votre confiance!

L'équipe de l'APER
association@aper.qc.ca
514-933-4118



APER
AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS